

Les règles d'or du protocole

VIE QUOTIDIENNE

Inauguration, commémoration, visite officielle, jumelage... chaque manifestation organisée par une commune met en jeu sa réputation. Des discours mal ordonnancés, des préséances bafouées, un service à table défaillant... ce sont autant de personnalités froissées qui relayeront l'image négative d'un maire qui n'est pas à la hauteur de sa charge. Car c'est aussi par la connaissance et le respect des règles protocolaires que passe le rayonnement d'une ville.

Difficile de séduire un auditoire si l'on ne maîtrise pas les règles de syntaxe. Difficile de briller dans un dîner si l'on tremble à l'idée de se tromper de couverts. Difficile pour un élu de s'épanouir dans sa fonction s'il n'est pas assuré de recevoir ses hôtes dans le respect des

règles républicaines. Et elles sont complexes. Or, «les relations publiques, pour les collectivités territoriales, revêtent une importance accrue», souligne Nathalie Loux dans son guide du «Protocole dans les collectivités locales» (1). Car la facilité des transports et le développement des médias

multiplient les visites officielles, d'ambassadeurs, de préfets, de maires, de magistrats, d'administrateurs, d'industriels... L'entourage de ces différents acteurs sociaux organise des cérémonies, des réceptions, des rencontres, dans lesquelles le protocole tient une place capitale. La seule manière de

se libérer des contraintes du protocole est de les maîtriser. Ce n'est qu'une fois qu'il est certain de bien les appliquer qu'un maire peut s'exprimer avec aisance et évoluer avec assurance parmi des personnes d'importances, de cultures et d'horizons différents.

► Donner la bonne préséance

«Le protocole, c'est l'expression de l'ordre de la République», a déclaré le général de Gaulle. Cet ordre se manifeste de la manière la plus évidente au cours des cérémonies publiques. Les membres des corps et les autorités y sont placés dans l'ordre des préséances. Au 1^{er} rang, le préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité. Au 2^e, les députés et au 3^e les sénateurs; au 4^e, le président du conseil régional, au 5^e, le président du conseil général; au 6^e, le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie, devant les représentants au Parlement européen, les autorités militaires et administrati-

ves... Les conseillers municipaux occupent le 28^e rang, suivis du secrétaire général de la commune. Le secrétaire de mairie ferme la marche au 35^e rang. Les rangs et préséances ne se déléguant pas, les représentants des autorités occupent le rang correspondant à leur grade ou à leur fonction et non le rang de l'autorité qu'ils représentent (à quelques exceptions comme le représentant du chef de l'Etat). A rang égal, la préséance est due aux plus anciens et l'autorité civile a préséance sur l'autorité militaire. Les étrangers sont l'objet d'égards particuliers. Quant aux conjoints des autorités, ils n'ont droit à aucune place particulière, mais il est possible de leur attribuer une place identique.

► Bien placer les autorités

Une fois que la liste des invités est dressée dans l'ordre des préséances, reste à les placer. Selon qu'il s'agisse d'une tribune, d'une salle ou d'un cortège, les règles ne sont pas les mêmes. Lors-

A SAVOIR

L'écharpe: en ceinture ou à l'épaule ?

Le port de l'habit bleu, broderie en argent et branche d'olivier au collet, est tombé en désuétude. Reste aux maires à porter dignement l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or, «dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité». Sens des couleurs? Port à l'épaule ou à la ceinture? Après avoir fait couler beaucoup d'encre, le casse-tête a enfin été résolu par le décret du 18 décembre 2000. L'écharpe peut se porter soit en ceinture, soit de l'épaule droite au côté gauche. Lors-



qu'elle est portée en ceinture, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu en haut. Lorsqu'elle est portée en écharpe, l'ordre des couleurs fait figurer le bleu près du col, par différenciation avec les parlementaires. Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans l'exercice de leurs fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et lorsqu'ils remplacent ou représentent le maire. De même pour les conseillers municipaux lorsqu'ils remplacent le maire ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire.

les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre avec, à sa droite, celle qui doit occuper le deuxième rang et, à sa gauche, celle qui occupe le troisième rang, et ce, dans l'ordre décroissant des préséances. Lorsque le placement se fait en rangs successifs, de part et d'autre d'une allée, l'autorité prépondérante se tient à gauche de la travée de droite, l'autorité de second rang se tient à la droite de la travée gauche. Les autres autorités sont placées par ordre décroissant, alternativement du centre vers l'extérieur de la travée de droite à la travée de gauche. Dans un cortège officiel, si le premier rang est constitué de cinq personnes, l'autorité qui a la préséance est placée au milieu ; s'il est constitué de quatre personnes, elle est placée à droite. Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles sont placées à droite et les autorités



« Le protocole, c'est l'expression de l'ordre de la République »

Charles de Gaulle

militaires à gauche. Dans chaque groupe les autorités sont placées dans l'ordre décroissant des préséances, du centre vers l'extérieur et de l'avant vers l'arrière.

► Savoir qui parle en premier

Autre application des « rangs et préséances » – qui donne lieu aux entorses les plus fréquentes au protocole –, l'ordonnement des discours lors de manifestations publiques. Elles se font dans l'ordre inverse des préséances, la personnalité présidant la ma-



A SAVOIR

Cocarde ou insigne distinctif ?

Même si elles continuent à être largement commercialisées, les cocardes tricolores à apposer sur les véhicules sont strictement réglementées. Comme les fanions, elles sont la représentation d'un commandement et non d'un grade. De ce fait, elles sont réservées au président de la République, aux membres du gouvernement et du Parlement, aux officiers généraux, gouverneurs, préfets et ambassadeurs. Les maires « agents de l'Etat » ne peuvent être considérés

comme représentants de l'Etat ou participant à la représentation nationale à l'exemple des parlementaires. Tout comme leurs adjoints et conseillers municipaux, ils sont donc en contravention (passibles d'une amende de 250 à 3 000 francs) s'ils apposent une cocarde sous leur pare-brise. En revanche, pour marquer leur différence, les véhicules des collectivités peuvent être équipés d'insignes distinctifs de la ville, tels qu'armoiries et emblèmes.

DECOULT/REA



TÉMOIGNAGE



« J'ai moi-même été blessée à plusieurs reprises par des manquements au protocole. En tant que conseiller général, j'aurais dû prendre la parole ou j'aurais dû être présentée, mais on ne l'a pas fait. Il ne s'agissait pas d'erreurs. J'étais

Michelle Marquet* : « J'ai moi-même été blessée ! »

tombée dans un fief où l'on refusait de reconnaître l'élue que je suis. Je pense que cette attitude mesquine, qui a été remarquée par toute l'assistance, n'est glorifiante pour personne. Et surtout pas pour l'image de la commune invitante. Dans ma commune, je veille à respecter les préséances lors des cérémonies officielles. C'est une question de savoir-

vivre et de bon sens. Mais je tiens aussi à cultiver la convivialité. Nous vivons dans une société de plus en plus communicante. Les gens, même quand ils occupent de hautes fonctions, sont de plus en plus simples. Chaque manifestation doit être l'occasion d'échanger et partager des expériences. »

* Maire de Chooz (800 hab.) et conseiller général des Ardennes